

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISANT LES MERCREDI ET SAMEDI

M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Co, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ON S'ABONNE :
A Cahors, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant franco un mandat sur la poste.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
 LOT, AVEYRON, CANTAL, CHER, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE:
 Un an 16 fr.
 Six mois 9 fr.
 Trois mois 5 fr.
 AUTRES DÉPARTEMENTS:
 Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr.
 L'abonnement part du 1^{er} ou du 16 et se paie d'avance.

PRIX DES INSERTIONS
ANNONCES,
 25 centimes la ligne.
RÉCLAMES
 50 centimes la ligne.
 Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.
 — Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.
L'ABONNEMENT se paie d'avance.
 Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Les Annonces Judiciaires et Légales seront insérées, en 1868 :

Pour l'arrondissement de Cahors, dans les journaux : Les annonces judiciaires : dans le journal le *Courrier du Lot*. Les annonces administratives : dans le journal le *Journal du Lot* (qui insérera, en outre, des extraits des annonces judiciaires et administratives des arrondissements de Figeac et de Gourdon).

Pour l'arrondissement de Figeac, dans les journaux : (Annonces judiciaires et administratives), l'*Echo du Quercy*, le *Mémorial*. Pour l'arrondissement de Gourdon : (Annonces judiciaires et administratives), dans le journal le *Gourdonnais*.

Le *Journal du Lot* publiera désormais, à titre de renseignement, un Bulletin sommaire des Annonces judiciaires de l'Arrondissement de Cahors.

Cahors, le 26 Février 1868.

BOURSE DE PARIS.

	R ^o 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 24 février....	69 35	100 25
Du 25.....	69 30	101 »
Du 26.....	69 50	100 50

BULLETIN.

La question des comptes-rendus a été tranchée au Corps législatif, dans la séance d'hier. L'amendement de MM. de Janzé, Olivier et Richard a été rejeté par 151 voix contre 67. Celui de M. Darimon par 126 voix contre 62. Quant à la faculté de discuter les opinions et les votes, elle resté entière, ainsi que l'ont déclaré, au nom du gouvernement, MM. Rouher et Baroche.

La discussion a continué lundi, par conséquent, les vacances des jours gras n'ont commencé qu'hier mardi. On croit qu'elles se prolongeront jusqu'au 2 mars.

Voici quant à l'excitation fomentée dans les provinces Danubiennes, l'extrait d'un curieux article du *Zustova*, journal Serbe :

« Les Balkans sont déjà couverts de verdure et toute la Bulgarie est prête à se soulever. La liberté ou la mort ! tel est le mot d'ordre des insurgés. Environ 2000 jeunes héros bulgares se sont portés le long du Danube et attendent le moment favorable pour le franchir. Cette petite troupe sera le noyau de la levée générale en Bulgarie.

La notesuivante, empruntée au *Movimento* de Gènes, fait craindre quelque événement en Sicile : « Notre escadre de la Méditerranée qui était mouillée à la Spezia, a dû partir aujourd'hui dans la direction des eaux de la Sicile. »

Qu'est-ce que cela signifie ?...

Un ordre de M. Johnson a destitué le général Stanton, secrétaire d'Etat pour la Guerre. Cependant le général occupe toujours son poste et il a soumis au Sénat la mesure prise contre lui. Le Sénat a adopté une résolution déclarant la destitution illégale. Cette résolution a été ren-

voyée par le Congrès au comité de reconstruction. — Une résolution a été introduite à la Chambre des représentants pour la mise en accusation de M. Johnson. Cette résolution a été également renvoyée au Comité de reconstruction. — La convention républicaine de l'Etat d'Indiana a adopté une résolution en faveur du général Grant, comme candidat à la présidence et pour le remboursement des bons 6.20 en papier-monnaie.

Les bruits de changement de système dans le gouvernement du royaume de Pologne se maintiennent avec persistance. On écrit de Varsovie que les hauts fonctionnaires russes parlent de la nécessité de se réconcilier avec les Polonais. Le séjour prolongé du comte de Berg à St-Petersbourg accroît ces suppositions et ces espérances.

Les dernières nouvelles d'Abyssinie annoncent la marche en avant d'un corps de 1,300 hommes dont 500 soldats anglais. Ce corps est parti le 6 de ce mois se dirigeant sur Anatoli. Il emmène avec lui une batterie de montagne et une batterie de canons rayés en acier. Son objectif est Magdala, le point d'appui du roi Théodore. L'expédition compte 1300 mulets portant les bagages des vivres et des munitions pour un mois.

Un journal de St-Petersbourg, le *Courrier russe*, prétend que l'alliance de la Prusse et de la Russie est un fait accompli. L'alliance, suivant, l'*International*, comprendrait les Etats-Unis.

La session des chambres prussiennes sera prolongée d'environ huit jours, au dire de la *Correspondance provinciale* de Berlin, par suite de la présentation de nouvelles lois dont le vote est regardé comme urgent. La clôture n'aura donc lieu probablement que le 29 février.

Le gouvernement prussien fait élever deux pyramides commémoratives dans le Sleswig, l'une à la place des fortifications de Doppel, prises d'assaut en 1864, et l'autre sur le point où l'armée prussienne a opéré son passage dans l'île d'Alsén.

L'amiral américain Farragut, qui visite en ce moment Venise, doit se rendre à Milan, à Tu-

rin, à Naples, et terminer son excursion de touriste par un voyage à Rome. Il aura vu Caprera et le Vatican.

Pour le bulletin politique : A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques

(Agence Havas).

Rome, 24 février.

Le Pape a reçu, selon l'usage, les prédicateurs du carême à Rome. Avant de leur donner la bénédiction apostolique, Sa Sainteté leur a adressé une petite allocution d'un caractère tout religieux. Dans cette allocution, le Pape a exprimé l'espoir que Rome, récemment sauvée, grâce à la fidélité des sujets et des soldats pontificaux, grâce au dévouement du monde catholique, grâce surtout à la France, qui a été cette fois, comme en d'autres occasions, l'instrument de la Providence, ne sera plus menacée.

M. de Sariges a présenté au Pape une lettre autographe de l'Empereur, qui remercie le Saint-Père de la promotion spontanée de Mgr Bonaparte au cardinalat. On prépare des appartements pour le prélat au Palais Bonaparte.

ROME

On nous écrit de Rome, le 19 février, 1868 : Le carnaval romain n'a jamais été aussi peu animé que cette année depuis 1859, malgré l'attrait piquant qu'offre aux amateurs un carnaval en plein état de siège, et bien que le parti unitaire n'ait publié aucune défense de prendre part aux divertissements. Au reste, la tranquillité est parfaite et une ordonnance de la police autorise, comme par le passé, quatre soirées masquées à l'opéra et à l'opéra-comique.

Il y a peu d'étrangers. Le Corso est abandonné à la populace et à l'armée. Les loueurs de balcons, de dominos, de voitures et les marchands de bouquets sont au désespoir. Les théâtres ne font pas de meilleures affaires. Le *Don Carlos*, sur lequel se fondaient les espérances de la municipalité, le *Don Carlos*, il est vrai, d'abord mutilé par la censure, a été accueilli avec froideur.

Des faits si diamétralement opposés au tempérament traditionnel de la population romaine constituent un symptôme qu'il est important de signaler, ne s'expliquent que par les préoccupations auxquelles sont en proie, depuis les événements de l'automne dernier, amis et ennemis du gouvernement papal.

On assure, ce soir, que les tentatives des chefs de la fraction avancée et de la fraction modérée du parti unitaire pour arriver à une nouvelle fusion, n'ont encore donné aucun résultat. Les premiers songeraient à organiser une promenade patriotique au forum, en guise de protestation contre le carnaval. Les seconds se proposeraient, au contraire, de prendre part, un jour seulement, aux réjouissances, en l'honneur du mariage du prince Humbert.

La jeune princesse Guendaline Doria, âgée de 22 ans à peine, épouse un membre de la famille milanaise de la Somaglia. Son père, le prince D. Philippe Doria est l'un des personnages principaux

de la Tolla de M. About. Sa mère était une Shrewsbury. Le contrat a été signé avant-hier. On remarquait au nombre des invités à cette cérémonie quelques prélats et un cardinal, Mgr d'Andréa, dont la santé semble se rétablir quelque peu.

Les Français occupent les mêmes positions que sous le commandement du général de Failly, dans les provinces de Civita-Vecchia et de Viterbe. Les officiers des régiments qui n'ont pas fait partie de l'ancien corps d'occupation assistent, en curieux, au carnaval romain.

Le colonel d'Argy, de la légion d'Antibes, part pour Paris. Il y a lieu de croire que ce voyage est motivé par une recrudescence soudaine de cas de désertion, constatée dans la légion. Depuis le 15, dix hommes de ce corps ont manqué à l'appel. Ils appartenaient presque tous, comme ceux qui ont déserté les jours précédents à l'ancienne légion étrangère du Mexique.

On a compté depuis la même époque une trentaine de disparitions dans l'artillerie, les zouaves et les chasseurs étrangers.

En revanche, un caporal italien s'est constitué déserteur au poste de Terracine.

Le brigandage donne de sérieuses inquiétudes. La bande de Luca rôde entre Rome et Albano. La nuit du 14 au 15, on l'a signalée sur la voie Appienne, à huit milles de la capitale. Le 15, se voyant traquée par une colonne de gendarmes des localités voisines, elle s'est jetée dans l'immense lande de Fajola, où il est difficile de la relancer. Les gendarmes ont arrêté un de ses espions et un individu qui portait de l'argent aux brigands pour obtenir la délivrance de quelque victime. Une autre bande, forte de cinquante hommes, que le vulgaire croit être des garibaldiens débandés, a apparu tout à coup à Campomorto, aux abords des Marais-Pontins. Une troisième enfin, composée de 22 individus, a passé la nuit du 17 au 18 dans la ferme Bonain, sur la route d'Albano à Porto d'Auzio, s'est fait servir, le matin, un copieux déjeuner, puis a pris la direction de la mer.

On organise des colonnes mobiles contre ces malfaiteurs.

Au reste, les yeux les plus prévenus ne découvrent ni à l'intérieur ni sur la frontière de l'état du pape aucun symptôme d'agitation politique.

NAPLES.

L'*Osservatore Romano* publie ce soir une lettre de Naples dont l'auteur prétend que des comités d' enrôlements garibaldiens se forment dans cette ville, que l'on confectionne force chemises rouges et que les volontaires ne se promettent rien moins que d'assister, l'arme au bras, aux cérémonies de la semaine sainte à St-Pierre de Rome.

On a parlé, ces jours derniers, de quatre escadrons de hussards offerts par la Hongrie au Pape et qui arriveraient équipés et armés de pied en cap, montés sur des chevaux hongrois et apportant, pour leur entretien, une somme de 2,500,000 francs. Le Saint-Siège paraît disposé à décliner cette offre, comme il en a déjà décliné tant d'autres. En dehors de la légion d'Antibes, il ne veut pas, dans son armée, de corps nationaux.

Pour extrait A. Laytou.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 26 février 1868.

UNE FEMME VINDICATIVE

Roman historique Suédois.

PAR RIDDERSTAD.

CHAPITRE XIII.

LA QUESTION.

(Suite).

La nuit était venue depuis longtemps lorsque le géôlier introduisit chez Puke un sous-officier accompagné de quatre hommes, qui lui dit :

« J'ai ordre de vous demander, capitaine, si vous voulez avouer ou bien me suivre à la Chambre des roses.

— A la Chambre des roses ! » répondit Puke.

Cette chambre de la question était encore plus horrible que l'autre. On était convaincu qu'elle vaincrait promptement le silence opiniâtre du capitaine; car personne, ou peu s'en faut, n'avait jamais résisté à la torture inouïe qui s'infligeait là, et les malheu-

reproduction est interdite.

reuses victimes s'étaient toujours empressées d'y mettre un terme par leurs aveux. Aussi quelques membres de la Commission s'étaient-ils rendus dans une chambre voisine, prêts à recevoir la déclaration de Puke.

Il fut amené vers minuit à la chambre des roses et déshabillé entièrement avant d'être introduit dans ce lieu d'horreur. Il n'en eut pas plus tôt franchi le seuil qu'il recula involontairement : le bruit d'une eau infecte tombant du plafond à grosses gouttes frappait son oreille, et des exhalaisons méphitiques le suffoquaient; un questionnaire tenait à dessein une lampe devant lui pour qu'il pût embrasser du regard cet abîme infernal, au fond duquel s'agitaient, dans l'eau croupie, des crapauds et des insectes repoussants.

« Avouez, lui répéta le sous-officier, et vous serez délivré à la minute de ce trou hideux. »

Puke redressa la tête en plissant le front, puis il entra calme et résolu comme un homme indifférent à tout. Sans perdre de temps, le bourreau lui saisit alors les mains et lui emprisonna les poignets dans des agrafes en fer qui pendaient aux bouts d'une chaîne double, et, à l'aide d'un moulinet, le capitaine fut soulevé en l'air et demeura suspendu par les bras au-dessus de l'abîme.

Voici en quels termes un magistrat contemporain s'exprime sur ce supplice barbare :

« L'infortuné était tout nu. Au bout de deux heures, il eut l'air de vouloir faire des aveux. On le conduisit donc devant les membres de la Commission; mais, comme une fois là il ne révéla rien, on le ramena à la Chambre des roses et on le suspendit de

nouveau. Trois heures après, même comparution, tout aussi infructueuse, et, par suite, même réintégration. Pour le coup, il ne put supporter son supplice plus de cinquante minutes; cependant, à cette nouvelle épreuve, pas plus qu'aux deux précédentes, il ne dit un seul mot, ni ne laissa échapper le moindre cri de douleur. Ce furent les médecins qui déclarèrent qu'il était temps de suspendre cette torture, sous peine de voir expirer le patient. On le délivra donc de ses fers et on le réintégra en prison, se réservant de le ramener la nuit suivante et de le remettre à la même question, si l'on n'obtenait rien de lui auparavant.

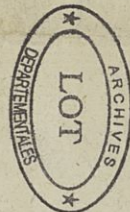
« Tant qu'il était dans la Chambre des roses, tout seul et dans une obscurité complète, les médecins, qui ne pouvaient en supporter le froid malgré leurs vêtements, se tenaient, ainsi que la garde, dans une pièce voisine, où l'on attendait ses aveux, et se rendaient très-souvent auprès de lui pour s'assurer de son état. Il était interdit de lui adresser la parole (1). »

Quand Puke se retrouva seul dans sa prison au point du jour, il tomba à genoux en joignant les mains, et un soupire de la plus profonde tristesse souleva sa poitrine.

Trois pensées avaient soutenu son courage dans la Chambre des roses : l'exemple de son père, son amitié pour le comte Hard, et son désir de rester digne d'Edith et de lui-même.

Une autre pensée l'avait torturé plus encore que l'horrible question : c'était la crainte que l'on neût

(1) Ce ne fut que quinze ans plus tard, à l'avènement de Gustave III, que la torture fut abolie en Suède.



Le *Globe* de Londres, arrivé hier, disait dans la correspondance de Paris que la presse officieuse des départements ne cessait d'aggraver la situation en ce qui concerne les rapports de la France et de la Russie, que, même, le Gouvernement français voulait la guerre et faisait préparer l'opinion par la voie des journaux de province. Rien n'est plus exagéré. Nous n'avons pas besoin de rappeler à cet égard que nous n'avons publié dans nos colonnes rien qui fût de nature à justifier les allégations du correspondant parisien du *Globe* de Londres.

S'il plait donc à ce novelliste de répéter ce qu'on s'est déjà complu à dire ou faire, dire que les journaux de province étaient inspirés officieusement par une note belliqueuse, nous lui opposerions nos déclarations contraires et même nos protestations contre la ligne de conduite qu'on nous attribue trop gratuitement.

Ajoutons au surplus, que l'inspiration officieuse serait en singulière contradiction avec la circulaire confidentielle de M. le Ministre de l'Intérieur, invitant les journaux à la conciliation et à la paix. Cette circulaire dont l'opposition s'en fait un second sujet de polémique, répondrait, s'il en était besoin, au prétendu mot d'ordre de guerre dont on nous croit les échos.

Revue des Journaux

MONITEUR.

On écrit de Pesth, le 11 février, au *Moniteur* : « L'Empereur et l'Impératrice, ou plutôt, comme on dit en Hongrie, le roi et la reine, sont arrivés ici le 5 février. La réception ne devait avoir aucun caractère officiel, mais depuis l'éclat des fêtes du couronnement, il suffit de prononcer le nom d'Elisabeth et de François-Joseph pour réveiller l'enthousiasme populaire. Sur le passage des voitures de l'Empereur, les maisons étaient illuminées et les mauvais temps n'avaient pas empêché une foule de personnes de toutes les conditions de stationner dans les rues qui avoisinent la gare et le pont du Danube, où elle a acclamé le souverain et la souveraine dont le gracieux abord a conquis tous les cœurs. L'Impératrice doit attendre ici sa délivrance et séjourner jusqu'au printemps, tantôt à Ofen, tantôt à Godollo. L'Empereur est déjà reparti pour Vienne, où sont réunies en ce moment les délégations. »

FRANCE.

Le journal *La France* émet, sous la signature de M. Garcin, les considérations suivantes : « Avant la condamnation des dix journaux, aucune interprétation ne nous paraissait nécessaire, et la discussion des séances du Sénat et du Corps législatif était de droit commun. Mais la garantie du droit commun a reçu ici une atteinte par la jurisprudence du tribunal correctionnel. Cette garantie, il faut le définir, la rétablir et lui donner pour sauvegarde l'autorité elle-même de la loi. »

« Nous désirons vivement que le gouvernement partage cette opinion. Nous serions heureux de lui voir prendre une initiative libérale qui, en faisant cesser cette situation équivoque, serait, en même temps, un acte de bonne politique. »

MONDE.

Le *Monde* s'exprime ainsi, sur le même sujet par l'organe de M. Ravelet : « La garantie des orateurs se trouve dans

- Nous allons en prévenir les membres de la Commission qui se sont rendus ici.
- Non pas; je ne veux faire ma déclaration qu'au baron Heren.
- Il est minuit; M. le baron ne viendra pas.
- Quel est le membre de la Commission délégué cette nuit ?
- Le comte Caling.
- Eh bien, reprit Puke, faites-lui connaître ma résolution. »

La Commission se composait de membres élus dans le sein des quatre ordres de la représentation nationale; ceux qui sortaient des rangs de la noblesse étaient tous des juristes, à la seule exception du comte Caling, lieutenant de la garde.

L'ambition du comte ne connaissait plus de bornes depuis qu'il avait découvert et fait échouer une révolution à la tête de laquelle se trouvait le comte Brahe, qui avait été, quelques années auparavant, un de ses amis intimes; mais la divergence de leurs principes politiques avait fini par les séparer, et aujourd'hui que Brahe était incarcéré, après avoir comparu devant la Commission, Caling considérait la perte de cet homme comme devant contribuer beaucoup à sa propre élévation.

« Mais comment le faire tomber dans le piège, comment l'amener à faire des aveux ? » se demandait-il en se promenant, heureux et fier, dans le corridor de la prison.

Il lui vint une idée : il fit ouvrir la porte du cachot du prévenu, et il entra. Le comte Brahe était assis, le front appuyé sur sa main; il n'était pas encore revenu de l'effroi dont l'avait saisi son incarcération,

la reproduction intégrale du compte-rendu officiel des débats. Le droit des journaux repose sur l'union indissoluble de l'appréciation et de l'analyse. On ne peut pas discuter une opinion sans la citer; et si la citation est interdite, la discussion est impossible. La Chambre est mise en demeure de choisir entre la liberté pour les écrivains ou le silence autour d'elle. Les promesses de la tribune ne rassureront personne. Tant qu'un texte de loi précis ne coupera pas les procès des comptes-rendus par la racine, les écrivains flaireront un piège et pratiqueront la maxime : « Dans le doute, abstiens-toi. »

JOURNAL DES DÉBATS.

On lit dans le *Journal des Débats*, sous la signature de M. G. de Molinari :

« On prétend, nous ne l'ignorons pas, qu'un peu d'arbitraire est nécessaire en matière de presse et qu'il est bon qu'un gouvernement ait toujours en réserve quelque moyen de faire taire ses adversaires. Est-ce bien sûr et se rend-on un compte exact de l'effet de l'arbitraire introduit dans la légalité? Que l'on condamne un journal pour un délit réel, positif; tel que l'injure ou la calomnie, la conscience publique acceptera la condamnation sans protester; mais n'en sera-t-il pas autrement s'il s'agit d'un délit artificiel? Sans vouloir appuyer sur cet exemple, ne pouvons-nous pas faire remarquer que l'effet produit par le résultat de l'affaire des comptes rendus n'a pas été tel que le gouvernement eût pu le souhaiter? Et ne serait-il pas sage de se servir d'une arme dont on est toujours tenté de se servir aussi longtemps qu'on la possède et dont on ne peut se servir sans se blesser? »

Pour extrait : A. Layou.

Correspondance Parisienne.

L'annonce judiciaire devant la Chambre.

Paris, le 20 février 1868.

Permettez à votre correspondant de s'arrêter aujourd'hui à la question des annonces judiciaires qui a fait l'objet d'une des récentes discussions de la Chambre. C'est un sujet auquel l'animation des débats, à la suite de quelques incidents soulevés par les persistantes provocations de la gauche a donné plus d'importance qu'il n'en mérite en réalité. Ici je vais parler en journaliste et il vous sera aisé de vous ranger à mon avis que je présente, d'ailleurs, sous le couvert de la pratique des choses.

L'annonce judiciaire est, comme son nom l'indique, la publicité légale et obligatoire pour tous les actes ressortissant à la procédure civile criminelle ou commerciale qu'il y a intérêt à porter à la connaissance des tiers. Le tiers est parfois le public tout entier.

L'annonce se fait par voie d'affiche ou de placard et par voie d'insertion dans les feuilles désignées *ad hoc*. Pour que la publicité par insertion dans les journaux ait toute l'efficacité que la loi et les particuliers exigent, il faut — selon l'expression même de M. le Ministre de l'Intérieur à la tribune, qu'il y ait unité dans la désignation et dans la publication afin que le lecteur sache toujours ou, sans perte de temps, il puisse trouver les annonces judiciaires.

Cette désignation, dans un intérêt, d'ordre public, est entrée dans les attributions de l'administration par le décret — loi du 17 février 1852; elle n'a soulevé aucune plainte, aucune réclamation des officiers ministériels ou des parties intéressées.

Les journaux spécialement désignés sont ceux, non-seulement qui ont une existence déjà longue, mais ceux qui présentent déjà toutes les garanties d'une solidité présente; les feuilles véritablement locales et consacrées à la discussion de l'intérêt local et départemental; les feuilles ou tout ce qui concerne la localité et le département à une place constamment réservée, les feuilles enfin qui sollicitent sans cesse la curiosité et l'attention du lecteur sans avoir un programme dangereux qui les expose aux procès à la suspension ou même à la suppression.

la présomption et la crainte se succédaient dans son cœur. Il toisa d'un regard hautain le comte Caling, autrefois son ami et aujourd'hui un de ses juges.

« J'ai appris, lui dit-il, que l'on a mis à la question le capitaine Puke. Votre visite m'annonce sans doute que c'est maintenant mon tour. Je suis pourtant curieux de voir si la Commission aura réellement le courage de traiter le premier comte du royaume comme un malfaiteur. »

« Je ne suis pas un valet du bourreau, répondit Caling avec dépit; je ne viens pas pour vous conduire à la torture. Je n'ai pas le droit non plus de trancher des questions qui sont du ressort exclusif de la Commission. Je pourrais vous donner un bon conseil, mais j'ignore si vous l'écouteriez. »

« Dites toujours. »

« Faites devant la Commission l'aveu le plus sincère de votre participation au coup d'Etat projeté. La sincérité fait passer sur bien des choses. »

On vint annoncer en ce moment que le capitaine Puke désirait parler à M. le comte Caling.

« Que veut-il ? demanda le comte. »

« Faire des aveux, répondit le sous-officier chargé du message. »

« Des aveux ! » répéta Brahe. A cette exclamation, Caling fixa sur lui des regards scrutateurs. Brahe répondit en haussant les épaules :

« Cette feinte est par trop transparente, M. le comte. Le capitaine Puke est un caractère trop ferme pour se démentir. Vous voyez que je suis parfaitement tranquille. »

— Vous allez juger vous-même, M. le comte, si ce

Telle est la base indiscutable d'une bonne publicité.

On a dit que l'administration n'était pas un juge équitable et que, d'ailleurs, l'attribution des annonces était dans ses mains un moyen politique. A cet égard, M. le Ministre de l'Intérieur qui tenait tête, de la tribune, à tous les efforts de l'opposition a répondu par des chiffres et il faut les répéter :

Si c'est un moyen politique pourquoi sur 450 journaux pourvus des annonces, y en a-t-il 230 non politiques — pourquoi n'y en a-t-il que 220 politiques désignés à la publicité légale ?

Si c'est un moyen politique, pourquoi sur 75 journaux de l'opposition édités dans les départements y en a-t-il 37 notoirement hostiles, dotés par arrêté préfectoral des annonces judiciaires ?

Voilà d'abord le principal grief, le moyen politique qui se brise contre les chiffres. Arrivons à la question d'équité dans la répartition.

On ne tient pas compte des journaux d'arrondissement, dit-on. Voici la preuve contraire : La France compte 282 arrondissements et il y a 328 journaux d'arrondissement désignés pour les annonces.

La désignation administrative fixe l'unité de publication tout en lui choisissant l'organe de la meilleure publicité rayonnante dans un cercle tout local. Si parfois elle centralise l'annonce dans le journal du chef-lieu du département par ce que l'organe du chef lieu a une publicité rayonnante que la nature de choses explique, l'administration pourvoit à l'insertion de l'annonce soit en totalité soit en extrait dans la feuille de l'arrondissement que cette feuille soit politique ou non politique.

Faut-il maintenant mettre en avant l'intérêt des parties et raisonner en parlant de ce principe que l'annonce choisira librement elle-même son mode et son organe de publicité ? Répondons en deux mots que l'intérêt des particuliers pourrait être totalement manqué, les agents d'affaires, les officiers ministériels pourraient — je ne fais ici qu'une simple hypothèse — se contenter de la prescription légale qui est de publier.

Ce qu'il faut donc, avant tout, c'est un journal lu et répandu un journal connu et sérieux.

L'attribution des annonces judiciaires doit donc reposer sur ce double principe unité rayonnante de la publicité avec reproduction par réciprocity ou par inversion entre les journaux du chef lieu de département et du chef lieu d'arrondissement; garantie matérielle, sécurité d'existence de l'organe de publicité. Est-ce le journal violent qui se révolte chaque jour contre les hommes, les institutions et les lois, dont l'existence peut être compromise par la juste et sévère répression des tribunaux qui pourrait assurer à l'annonce dans l'intérêt du public et des parties cette publicité régulière et non interrompue qui a tant d'influence sur une procédure ?

Chacun peut facilement répondre.

En résumé la question des annonces remarquablement développée et défendue à la tribune par S. Exc. M. le Ministre de l'Intérieur reste et restera une question d'affaires dans l'intérêt des particuliers et non dans un intérêt politique quelconque; les faits, les chiffres le prouvent surabondamment. La Chambre, est demeurée convaincue et elle a donné raison aux paroles de l'honorable ministre. Ceux qui pratiquent le journalisme, les intelligences honnêtes seront du même avis.

Pour extrait : A. Layou.

Nouvelles du jour

Hier dans la salle des conférences du Corps législatif, on parlait beaucoup des incidents extra-parlementaires de la séance précédente. On disait, dans plusieurs groupes, que des explications avaient été demandées, par deux membres de la Chambre, au nom de M. Garnier de Cassagnac, à MM. Emile Ollivier, Picard et Jules Favre. Il serait résulté de cette démarche que les critiques des députés de la gauche s'adressaient, non à l'honorable représentant du Gers, mais au journal dont il est le directeur politique.

Du reste, la séance d'aujourd'hui a été aussi calme que la précédente avait été agitée.

Des informations positives nous permettent de démentir l'assertion de plusieurs journaux allemands qui prétendent que la légion

message n'est qu'une ruse de ma part, comme vous le supposez. Entendez-vous ce bruit dans la pièce voisine ? Il annonce qu'on y amène Puke. Je vais m'y rendre par cette porte de communication, et je la laisserai ouverte, si le capitaine se propose réellement de faire sa déposition, pour vous permettre de n'en pas perdre une syllabe. »

En présence de Puke, le comte Caling éprouva une tout autre impression qu'en présence de Brahe. Puke était méconnaissable : il avait vieilli d'un demi-siècle en quelques jours. Le comte, douloureusement affecté, ne put se retenir de lui prendre et de lui serrer cordialement la main, tandis que ses yeux s'humectaient malgré lui.

« Dans quelles situations ne sommes-nous pas réduits à nous rencontrer, capitaine ! dit-il. Pouvez-vous me pardonner, Puke, l'indifférence, pour ne pas dire l'hostilité, que je vous ai témoignée si longtemps ? »

« Je ne veux en ai jamais voulu pour cela, M. le comte, quoique cette indifférence m'ait fort affligé, répondit Puke. Mais permettez que nous nous occupions de choses plus importantes : je vais faire ma déposition entre vos mains. »

« Cela vous coûtera moins, soyez en sûr, qu'à moi de la recevoir. »

« Toutefois, M. le comte, j'ai à vous confier auparavant une mission particulière dont je suis convaincu que vous vous chargerez avec plaisir. »

Caling crut qu'il s'agissait d'une commission pour sa sœur, mais il se trompait. Puke avait assez de délicatesse pour ne pas lui parler d'Edith.

(La suite au prochain numéro.)

hanovrienne entrerait dans le service du Saint-Siège.

— La première exhibition des bœufs gras à Paris est favorisée par une température printannière. Aussi la foule est-elle énorme sur le passage du cortège. Celui-ci ne diffère en rien des précédents. Toujours les mêmes chevaliers des croisades, les mêmes sauvages, les mêmes pierrots et pierrettes, puis le char traditionnel représentant un Olympé ambulatoire ou Vénus grelotte sous un tartan à carreaux, tandis que l'amour se repait de sucre d'orge et que Jupiter, en fait de carreaux, allume un cigare. Le bœuf triomphateur de cette journée est superbe.

— Les membres de la commission parisienne de l'association internationale des travailleurs, sont cités à comparaître, le vendredi 6 mars, devant le tribunal de police correctionnelle, comme accusés d'avoir fait partie d'une société non autorisée, de plus de vingt personnes.

— La hausse a persisté samedi sur le plus grand nombre des marchés aux grains et farines six marques sont cotées 93-25 (les 157 kilos) pour le disponible. Marseille a reçu cette semaine 531,420 hectolitres de blés exotiques. Les avis de l'étranger sont à la hausse, mais suivant des chiffres limités. A Liverpool 50 c. par 100 kilos.

— L'Empereur et l'Impératrice ont assisté hier à la représentation du nouvel opéra d'Auber, *Un jour de bonheur*.

— Il paraîtrait que la proposition de canonisation de Christophe Colomb, qui est soumise en ce moment à l'examen de la sacrée congrégation des rites à Rome, est due au cardinal Donnet. On annonce la prochaine publication de la lettre que Mgr l'archevêque de Bordeaux a adressée, à ce sujet, au Souverain Pontife.

— On annonce la mort de l'abbé Augereau, aumônier supérieur de la division navale de la Chine et du Japon.

— Un des fils du prince Gortschakoff vient d'arriver à Paris pour épouser la fille de l'ancien hospodar Stourza, laquelle n'a pas moins de 80 millions de dot, sans compter les espérances.

— Le journal non politique, la *Voix du Peuple*, publié à Marseille, est cité en police correctionnelle sous la double prévention d'outrage à la morale publique et religieuse, et d'infraction à la loi sur les signatures.

— On mande de Bruxelles que l'impératrice Charlotte vient d'écrire à S. S. Pie IX une longue et touchante lettre pour lui demander de prier avec elle pour le repos de son malheureux époux l'empereur Maximilien.

— Le duc d'Aumale vient d'acheter 20,000 fr. le tableau de Fromentin, la *chasse au héron en Algérie*, à la vente de la collection du comte d'Aquila.

Pour extrait : A. Layou.

L'EMPEREUR ET LE SOLDAT.

— Suite. —

Les améliorations apportées depuis seize ans au service hospitalier sont également considérables : elles sont l'objet d'un très-grand nombre de décisions, dont voici les principales :

Des sœurs de St-Vincent de Paul sont attachées aux hôpitaux militaires de France et d'Alger ; la charité des divines servantes rend

PARIS, 9, RUE D'ABOUKIR.

LE COURRIER FRANÇAIS

Journal quotidien politique.

Rédacteur en chef : A. VERMOREL.

PREX DE L'ABONNEMENT : Un an, 64 fr. ; six mois, 32 fr. ; trois mois, 16 fr.

LE COURRIER FRANÇAIS, journal politique quotidien, représente les opinions de la jeune démocratie. Par la netteté et l'indépendance de son attitude dans toutes les questions, il s'est promptement acquis une place importante dans la presse parisienne. L'énorme et rapide progression de son tirage est venue témoigner combien la fondation d'un organe sincèrement dévoué aux idées de liberté et de progrès social, et complètement indépendant de toute influence financière, répondait aux aspirations de l'opinion publique. Le *Courrier français* a une rédaction jeune et variée, et il ne néglige rien pour être le plus intéressant des journaux en même temps que le plus complet, le plus instructif et le mieux informé. Il publie des articles politiques de MM. A. Vermorel, rédacteur en chef, Louis Dagué, A. Lepage, Adrien Marchet, A. Jacquot, Lucien Dubois, Louis Nougues, Gustave Huriot, William Reymond, Emile Daireaux, etc., etc. La partie économique et financière est confiée à M. George Duchène, et les questions coopératives sont traitées par M. H. Tolain. La rédaction littéraire et scientifique du *Courrier français*, offre également le plus grand attrait. La *Comédie publique*, par M. Alfred Dieborte alterné avec les *Mœurs du jour*, par M. Edouard Siebeker. Le *Feuilleton théâtral*, par M. Eugène Véron, les *Livres nouveaux*, par M. E.-A. Spoil, les *Variétés littéraires et artistiques*, par MM. Jules Vallès, Girard de Rialle, W. Reymond, les *Sciences*, par MM. Maurice Briel, D. Thullie, Yves Guyot, la *Barbelle parisienne*, par M. Eugène Chatelain, *L'Agriculture*, par M. Rampont-Léchin, etc., etc. Le roman en cours de publication, *Madame Franez* obtient une véritable vogue, légitimée par le talent de son auteur, M. Robert Hatt, qui a obtenu, l'année dernière, un si franc et si légitime succès avec *Une Cure du Docteur Pontalais*.

aux braves alités les soins de la famille. — De notables perfectionnements sont réalisés dans le régime alimentaire des hôpitaux, dans l'emploi des médicaments et des moyens thérapeutiques. Le service des infirmeries régimentaires est excellemment développé : les entrées aux hôpitaux sont ainsi devenues plus rares, et l'on peut conserver dans les casernes, auprès de leurs camarades et de leurs chefs, les hommes atteints de maladies sans gravité. — En 1854, l'hôpital thermal d'Amélie-les-Bains est ouvert ; en 1859 et 1865, les hôpitaux thermaux de Vichy et de Barèges reçoivent une extension grandiose. — Les mêmes dispositions bienfaisantes s'introduisent aujourd'hui dans celui de Bourbonne. — A Plombières un hôpital est fondé par l'Empereur, sur sa cassette. Tous les ans, plus de 4,000 militaires trouvent dans ces établissements la guérison ou au moins un grand soulagement à leurs maux.

L'ensemble de ces mesures a sensiblement amélioré la santé générale de l'armée : en 1850 la moyenne des malades par rapport à l'effectif général était de 1 sur 25 ; elle n'est plus maintenant que de 1 sur 40.

Les ambulances, ces hôpitaux de la guerre intéressent au plus haut point la sollicitude impériale.

Prenant en main le programme humanitaire d'un simple citoyen genevois (1), l'Empereur a réussi, par sa puissante initiative, par ses instances répétées, à réunir en 1864 une conférence de délégués des puissances continentales, dans le but d'obtenir une convention internationale de secours aux blessés de terre et de mer. La neutralisation des ambulances et du personnel des services sanitaires est maintenant un bienfait acquis.

En 1867, sous le patronage de l'Empereur, de l'Impératrice et du Prince Impérial, ont été organisées une exposition particulière et une conférence d'éminents spécialistes de tous les pays, pour mettre en relief et en comparaison tous les objets et tous les procédés pouvant contribuer à mieux secourir les blessés militaires. — Là s'est chaleureusement formulé le vœu de la neutralisation des blessés eux-mêmes.

Espérons que bientôt, grâce à la noble persévérance de l'Empereur, les horreurs de la guerre seront atténuées dans ce qu'elles n'ont pas de fatalement nécessaire ; espérons que tout blessé sera considéré comme sacré, alors même qu'il ne serait pas couvert par la croix rouge du drapeau d'ambulance, et que si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise ! la France avait à soutenir une grande lutte européenne, l'Empereur, parcourant en victorieux le champ de bataille, recevrait, même des blessés ennemis gisant sur son passage, un regard de reconnaissance pour avoir été le premier à faire inscrire le code du droit des gens la générosité au milieu des fureurs guerrières, le respect pour le courage malheureux, la charité pour l'ennemi tombé et sans défense.

Mais déjà nous avons plus qu'une espérance nous avons un souvenir. Le lendemain de la victoire de Montebello, le *Moniteur* publiait la dépêche suivante :

« Alexandrie, 28 mai 1859.

« L'Empereur, voulant diminuer autant qu'il dépend de lui les maux que la guerre entraîne avec elle et donner l'exemple de la suppression des rigneurs qui ne sont pas nécessaires, a décidé que tous les prisonniers blessés seraient rendus à l'ennemi, sans échange, dès

(1) M. Henri Dunant.

Industrie Agricole

A Monsieur le rédacteur du *Journal du Lot*.

Monsieur,
Le moment d'éprouver si le moyen que je crois avoir trouvé de multiplier les truffes à volonté étant arrivé, je viens vous prier d'insérer la note suivante dans votre excellent Journal, supposé que vous la jugiez utile à vos lecteurs.
Un très grand nombre d'investigateurs de la nature se sont livrés à d'innombrables recherches pour trouver le moyen de reproduire la truffe et de la multiplier à volonté ; cependant la reproduction est encore un de ces mystères de la nature qui restent à expliquer.
Les uns ont cru que toute truffe arrivée à la perfection, porte et laisse, quand elle se pourrit dans la terre, une semence qui est invisible à l'œil nu et qu'ils ont cru distinguer à l'aide du microscope. Si cette prétendue semence qui est contestée grand par un

que leur état leur permettrait de retourner dans leur pays.

L'acte magnanime avait, comme on le voit, précédé de cinq ans le programme.

L'éducation intellectuelle et morale du soldat est poursuivie avec soin et succès dans les écoles régimentaires. Mieux que jamais le paysan se transforme à la caserne. La conscription le forge et le polit ; elle en fait un citoyen utile et exemplaire, car elle lui donne la première noblesse de l'homme, l'instruction, et développe en lui avec le courage le sens du devoir et du dévouement. Aussi de retour au village le soldat est-il le héros de la famille, le travailleur recherché et l'époux préféré.

La nouvelle loi, en faisant passer pour un temps plus court plus de jeunes gens dans les cadres de l'armée, produira donc bien moins une extension de militarisme qu'une trempe plus large de civilisation et de progrès civil.

Comme détail intéressant d'éducation spéciale, il faut noter que les enfants de troupe, naguère abandonnés à tous les hasards de la vie de garnison, sont maintenant logés, entretenus et instruits aux frais de l'Etat ; ils apprennent en se jouant le métier des armes, et pour colonel ils ont un caporal qui les mène à l'école.

La grosse question qui est le nerf de la guerre est également le ressort du bien-être pour le soldat et l'officier. La solde a été successivement augmentée dans les régiments de toute arme.

En 1854-1855 est créée la garde impériale, incessamment recrutée dans le reste de l'armée et dont la haute paye est pour 1,150 officiers et 30,000 soldats d'élite la récompense de leurs excellents services.

En 1855, la solde des gendarmes est élevée de 150 fr. par an. — En 1857, celles des capitaines, lieutenants et sous-lieutenants de l'armée de ligne reçoivent un complément semblable auquel, en 1865, vient s'en ajouter une autre variant de 250 à 150 fr., suivant les grades.

Depuis 1864, la solde de Paris est allouée aux régiments qui occupent certaines garnisons où la cherté des vivres est exceptionnelle.

Par décret de 1859, les officiers, sous-officiers et soldats peuvent obtenir des permissions de trente jours avec solde entière. C'est là un véritable bienfait pour les militaires sans fortune qui, par suite de l'insuffisance de la demi-solde, devaient auparavant se priver de congés. De plus, en 1866, la solde est déclarée payable au lieu même du congé, et la demi-solde est admise pour les congés à l'étranger, qui jusqu'alors ne donnaient droit à aucune allocation. Enfin, les officiers généraux et d'état-major mis en disponibilité reçoivent maintenant leur solde entière pendant six mois ce qui leur permet soit d'attendre un nouvel emploi, soit de réduire leurs dépenses successivement et sans embarras.

Quant à la solde des troupes de ligne, déjà augmentée en 1853, 1857 et 1859, elle vient de recevoir un nouveau complément de 5 centimes par jour. — D'après la nouvelle loi la haute paye des chevrons aux sous-officiers et soldats est accordée à cinq ans de service au lieu de sept. — En outre, un projet de loi qui alloue une solde supérieure aux officiers de tous grades vient d'être présenté au Corps législatif.

Comme pendant et conséquence de l'élévation du tarif de la solde, une élévation importante s'est produite dans le chiffre des pensions militaires. Elle est des 3/10 pour les officiers supérieurs, des 4/10 pour les officiers inférieurs et de 3/5 fr. pour les sous-officiers et soldats

nombre d'autres existait, quelle que fût sa ténuité, on n'aurait pas manqué de la recueillir, de la confier à la terre et d'en citer les reproductions ; mais on n'en cite pas.
Les autres ont cru que la truffe se reproduit et se multiplie en se décomposant sous terre, sans autre explication ; en sorte que, selon eux, toute truffe est le produit d'une truffe pourrie.
D'autres ont imaginé que la truffe était le produit spontané de diverses espèces d'*humus* combinés ensemble. Opinion insoutenable ; car, il est généralement reconnu qu'un végétal ne se reproduit que par sa semence, par ses rejetons ou par bouture et si la truffe se reproduisait spontanément, elle jouirait d'un privilège unique.
Quelle peut donc être la cause qui reproduit ce précieux comestible ? tout le monde a observé que la truffe ne se trouve que dans les calcaires argileux non cultivés et près des *chênes cerrus*, nommés dans ce pays *chênes du Causse*, dont les glands sont ap-

pelés *dolse*, et jamais, m'a-t-on dit, on n'en a trouvé qu'à quelques mètres du pied d'un de ces arbres.
De ces données je tire la conséquence que la truffe est un simple tubercule de la racine du chêne à dolse, produit par une lésion. Les exemples de productions analogues ne sont pas rares.
Lorsqu'un arbre est blessé pendant sa croissance, une partie de sa sève s'extravase et, avec du temps, elle forme sur la blessure une protubérance plus ou moins volumineuse ?
Lagaric, espèce de champignon charnu, plus ou moins consistant, naît et croît sur les arbres qui commencent à se pourrir. La piqûre des insectes produit sur les petites racines, sur les troncs, sur les branches, et sur les feuilles des arbres des excroissances qu'on nomme *galles* et qui sont d'une toute autre nature que le bois qui les produit.
Pourquoi, d'après ces exemples, ne pas attribuer la production de la truffe à la piqûre de ces innombrables insectes

qui vivent sous terre et entament les racines pour en sucer la sève.
Afin de s'assurer si ma conjecture est fondée, il n'y a qu'à mettre à découvert une cinquantaine de très petites racines de chênes à dolse, les piquer et en entamer légèrement la peau sans les remuer, imitant aussi bien que possible la piqûre d'un insecte, les recouvrir aussitôt, presser médiocrement la terre et marquer leurs places. Cette opération me paraît devoir être faite vers la fin de février ou au commencement de mars époque où la sève est prête à se mettre en mouvement. Au bout de chaque mois on visiterait trois ou quatre de ces racines pour observer quel est le volume de chaque protubérance, sa dureté, sa couleur et enfin son parfum, lorsque les premiers froids de l'automne seraient arrivés.
Les grosses racines blessées ne formant que des excroissances ligneuses, il s'ensuit que la truffe, de nature tendre et spongieuse, ne peut être formée que par les petits filaments

qui sont aux extrémités des racines.
Si ces expériences, qui ne sont ni coûteuses ni difficiles à faire et que peuvent seuls exécuter les propriétaires des terrains truffiers, viennent à réussir, le grand problème de la reproduction et de la culture des truffes se trouvera résolu. On fera des expériences en grand ; on sèmera et l'on plantera des chênes à dolse dans les calcaires argileux et l'on produira des truffes à volonté. Si ces conjectures deviennent des vérités démontrées, j'éprouverai une bien vive satisfaction d'avoir trouvé l'occasion de rendre encore un nouveau service à mon pays.
J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments de la plus haute considération,
Monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
L'abbé PARAMELLE.
A St-Céré, le 21 février 1868.

(1) De plus, pour les sous-officiers et soldats. la retraite est admise après vingt-cinq ans de service au lieu de trente.

Ainsi donc, immense et double avantage : service moins long et pension plus forte.

Les pensions de veuves ont été également augmentées (2) Depuis 1856, le chiffre en est même doublé pour la veuve d'un officier tué sur le champ de bataille ou mort des suites de ses blessures.

(Moniteur). NORBERT BILLIART.
(La fin au prochain numéro).

Bulletin Financier

Les tendances de hausse qui avaient commencé à se manifester pendant les semaines précédentes sur notre marché financier, ont fait explosion cette semaine. Cependant malgré la hausse de la veille, la bourse de samedi a maintenu, à peu de chose près, l'avantage acquis par les haussiers. Cette fermeté de la dernière bourse de la semaine est d'un bon augure pour le maintien des cours, et il est à prévoir qu'à moins d'événements imprévus, l'amélioration obtenue se consolidera. Les événements imprévus dont nous parlons et que pourraient exploiter les baissiers, restés sur la brèche, sont rares ; et si l'on remarque combien depuis quelque temps les cabinets européens apportent de soin à écarter ou du moins à atténuer toutes les chances de conflit qui peuvent se produire, on sera fondé à admettre que la route de la fortune a encore tourné cette fois à la bourse dans un sens favorable aux haussiers.

La rente est en hausse de 60 cent. à 69.55, après avoir fait 69.65 au plus haut.

L'italien, qui a monté en deux bourses de 43.80 à 46.90, conserve à 46.10, un avantage de 2.30.

Le mobilier français est en progrès de 13.75 à 226.25 après 235, l'espagnol de 36.25 à 275, le transatlantique de 18 fr. 75 à 855 et l'immobilière de 21.25 à 103 fr. 75.

Le crédit foncier a monté de 47.50 à 1,400. La Banque de France est stationnaire à 3 200.

Parmi les chemins français, le Lyon est en hausse de 8.75 à 914.26 ; l'Orléans, de 7.20 à 896.25 ; le Nord, de 16.25 à 1187.50 ; le midi, de 7.50 à 561.25 ; l'autrichien, de 12.50 à 550 ; le Lombard, de 22.50 à 386.25 et la nord d'Espagne de 10 fr. à 80 fr.

Le gaz parisien gagne 25 fr. à 1,155.

Bulletin Agricole

Il se produit, en ce moment, un fait assez rare dans le mouvement commercial appliqué aux céréales. Notre pays se fait acheteur dans les ports anglais pour des quantités importantes de blé, tandis que d'ordinaire, c'est l'Angleterre qui demande à la France l'appoint dont elle a besoin pour couvrir le déficit de sa récolte. C'est ainsi que de Queenstown et de Falmouth des chargements considérables de blé ont été expédiés pour notre littoral et l'on annonce en outre, que des cargaisons attendues de la Californie, dans les deux ports que nous venons de citer, recevront, aussitôt

(1) Voir les lois des 25 avril 1835 et 25 juin 1861. La retraite d'un soldat est aujourd'hui :

	au minimum de 365 f. au lieu de 200 f.	
de	au maximum de 465	300
D'un sous-officier	415	250
.	565	400
D'un sous-lieutenant	810	600
.	1400	1000
.	1360	1000
D'un capitaine	2129	1200
.	3120	2400
D'un colonel	3900	3000

(2) La pension de la veuve d'un soldat est aujourd'hui :

	116 f. au lieu de 100 fr.	
D'un sous-officier	141	100
D'un sous-lieutenant	350	250
D'un capitaine	530	400
D'un capitaine	975	750
D'un général de division	1950	1500

après leur arrivée, une destination analogue. Le fait exceptionnel de la France devenue acheteur en Angleterre, est malheureusement expliqué par la hausse persistante des céréales sur le marché français. En effet les farines disponibles se traitent, actuellement, à la halle de Paris, de 89 à 94 fr. ; quant au livrable, il est tenu pour mars et avril de 93 à 93.24 ; mai et juin font 92, 92.25 ; les quatre mois de mai se traitent de 91 à 91.25 le tout par sac de 159 k. La tendance ascensionnelle est de plus en plus marquée sur les blés ; mercredi dernier, ils étaient tenus de 47 à 55 fr. ; des blés de Californie se sont même vendus à 56 fr. les 120 kil. ; faisons observer que c'est de quelques années que date sur le marché européen l'apparition des blés de la Californie, et déjà le chiffre de son importation pèse d'un poids notable dans la balance de nos approvisionnements. Aussi apprenons-nous sans étonnement que, par suite de la recherche dont leurs blés sont l'objet, les agriculteurs californiens ont consacré, cette année, à la culture de cette céréale la plus grande partie de leurs champs.

Les menus grains sont toujours fermement tenus ; le seigle se paie de 34.25 à 34.50 les 115 kil. ; les orges de 24 à 26 fr. les 100k. ; les avoines, selon provenance, de 24 à 28 fr.

Malgré les hauts prix de la huitaine dernière les blés, hier samedi, ont obtenu une nouvelle hausse ; et pas un seul de nos marchés des départements ne nous arrive avec de la baisse ; c'est que malheureusement la marchandise se fait généralement assez rare. A Londres, les blés sur navires étaient recherchés et en hausse par suite d'ordre d'achats venus de France ; à Liverpool, les arrivages sur la côte rendaient les acheteurs plus circonspects.

Le marché aux huiles de colza a été cette semaine très agité, on a fait un instant, 105 fr. en disponible, pour retomber ensuite à 100 fr. ; aujourd'hui le courant du mois est à 97.50 ; mars et avril à 97 fr. ; mois d'été 95 fr.

Les 3/8 du Nord sont également en hausse ; le disponible est tenu à 75 fr. ; mars et avril font de 73 à 74 ; le Languedoc est coté de 95 à 96 fr. On constate une grande fermeté sur les vins à l'Entrepôt et à Bercy. Par contre, le marché des sucres est des plus calmes.

Les prix sont fermement tenus sur les marchés aux bestiaux, et ce n'est guère qu'après les fêtes carnavalesques que la diminution de la demande pourra améliorer le sort des consommateurs si rudement éprouvés, en ces temps-ci, sous tant de rapports.

Pour extrait : A. Layrou.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT.

DA	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.
27	Jeudi	se Honorino	Cazals, Puybrun.
28	Vendr.	se Zénobie.	
29	Samed	s Séverr	

P. Q. le 1, à 6 h. 25 du soir.
P. L. le 8, à 9 h. 45 du matin.
D. Q. le 15, à 9 h. 26 du matin.
N. L. le 23, à 2 h. 30 du soir.

Nous apprenons avec plaisir que M. Banel, fils de l'économiste de l'hospice de notre ville, vient d'être nommé commis principal de 1^{re} classe du contrôle des contributions indirectes, à Cahors.

M. De Pélocot, vérificateur de l'Enregistrement à Cahors, vient d'être nommé inspecteur à Gap (Hautes-Alpes). Il est remplacé, à Cahors, par M. Seguin.

Le Mandement de Mgr l'Evêque de Cahors pour le Carême de 1868 a été lu, dimanche dernier, dans nos églises. Voici le dispositif :

Art. I. — En vertu d'un Indult du S. Siège, Nous permettons pour le Carême l'usage des aliments gras les Dimanches, Lundi, Mardi, Jeudi de chaque semaine, depuis le Jeudi après les Cendres inclusivement, jusqu'au jeudi de la semaine de la Passion, aussi inclusivement. Les personnes qui sont obligées au jeûne ne pourront user de cette permission qu'au repas principal.

Art. II. — Les jours où la viande est permise, il est interdit d'user en même temps du poisson, même le Dimanche.

Art. III. — Nous continuons, pour le Carême et pour toute l'année, la permission d'employer la graisse ou le lard haché dans la préparation des aliments maigres, en exceptant comme à l'ordinaire les collations et les quatre derniers jours de la Semaine Sainte.

Art. IV. — Nous autorisons l'usage des œufs, tous les jours de Carême, excepté le Vendredi Saint, et celui du laitage à la collation pendant tout le Carême et pendant l'année.

Art. V. — Les Confesseurs pourront accorder des permissions plus étendues et même dispenser de la loi du jeûne les personnes qu'ils jugeraient avoir des raisons suffisantes pour cela.

Art. VI. — Tous ceux qui useront de la dispense générale de l'abstinence, ou qui obtiendront des dispenses particulières, sont obligés rigoureusement à faire, comme compensation, une aumône proportionnée à leurs moyens et à l'étendue des dispenses qu'ils auront obtenues.

Cette aumône sera remise à MM. les Curés pendant le Carême, ou donnée à la quête de Pâques.

Nous laissons à MM. les Curés le choix des offices auxquels ils devront faire cette quête ; mais nous entendons que toute autre que celle-ci soit interdite.

Art. VII. — La rigueur exceptionnelle de l'hiver, et la misère plus grande cette année que les précédentes nous font un devoir d'insister sur cette nécessité de l'aumône. Nos chers diocésains le comprendront ; tout en étant généreux pour les pauvres, ils ne laisseront pas d'aider les diverses œuvres catholiques que Nous leur avons déjà recommandées.

Art. VIII. — On fera, au moins deux fois par semaine, une instruction ou lecture, pour préparer les fidèles à bien remplir le devoir pascal. Nous autorisons ces jours-là la bénédiction du St Sacrement avec le St Ciboire.

Art. IX. — Le temps pascal commencera le quatrième Dimanche du Carême, pour finir le Dimanche du bon Pasteur. Toutefois, pour les paroisses que nous devons visiter avant cette époque, nous fixons l'ouverture des Pâques au moment de notre passage.

Art. X. — Par un Indult spécial du Souverain Pontife, Nous donnons la permission de faire gras tous les Samedis de l'année, en exceptant les Samedis de Carême, de Vigile ou de Quatre-Temps. Le Souverain Pontife engage ceux qui useront de cette permission à faire, comme compensation, quelque œuvre de piété ou de charité.

Comme les années précédentes l'usage des aliments gras est permis pendant les trois jours des Rogations

+ PIERRE Evêque de Cahors.

On nous écrit de Gourdon :

S. Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de décerner à M. Pomirau, notaire à Gourdon, une médaille d'or à titre de récompense pour travaux d'améliorations foncières consistant en création de bois, de vignobles et de bâtiments ruraux sur

des terrains improductifs.

Tous ceux qui ont vu le Pech de Cougnac, près Gourdon, dans son état primitif, c'est-à-dire avec ses rochers, ses aspérités de toute sorte, en un mot avec son aspect aride et sauvage et qui le voient aujourd'hui, ne peuvent être que frappés d'admiration pour les efforts intelligents et persévérants qui ont si heureusement transformé cette colline.

Pour ceux-là, la distinction que vient d'obtenir M. Pomirau ne pouvait être d'une plus juste application.

Nos agriculteurs, fiers de cette récompense, y trouveront, à coup sûr, un précieux encouragement.

Par jugement, par défaut, le sieur P...., avoué à Cahors, a été condamné à un an de prison pour tricherie au jeu.

Bourse Quercinoise

Association mutuelle contre les chances
DU TIRAGE AU SORT
DIRECTION A GOURDON (LOT)
Classe de 1867

Les souscriptions sont reçues chez MM. les Notaires du département du Lot où les fonds restent déposés jusqu'à la répartition.

La nouvelle loi sur l'organisation de l'armée, loin de porter entrave au fonctionnement du système d'association mutuelle inauguré dans le département du Lot, par la Bourse Quercinoise, contre les chances du tirage au sort, est de nature, au contraire, à en favoriser les heureuses combinaisons.

Par une clause transitoire insérée dans cette loi, le législateur, sagement inspiré, maintient pour la classe de 1867, l'institution de la dotation de l'armée et accorde au père de famille la faculté, soit de faire exonérer son enfant, conformément à la loi 1855, soit de le faire remplacer sous les drapeaux suivant les dispositions, remises en vigueur, de la loi de 1832.

Que le père de famille opte pour l'exonération ou qu'il préfère le remplacement, il est toujours dans l'obligation de s'imposer des charges pécuniairement lourdes et qui sont quelquefois au-dessus de ses forces. Ce sont ces charges que la bourse Quercinoise a pour but d'alléger et qu'elle a, en effet, jusqu'ici rendu presque illusoires pour les familles, ainsi que le constatent les résultats des années antérieures que nous plaçons plus loin sous les yeux du public.

Les Statuts de la Bourse Quercinoise ne sont donc susceptibles d'aucune modification. Comme par le passé les jeunes gens qui auront concouru au tirage au sort formeront deux catégories distinctes :

1° Celle des appelés, c'est-à-dire de ceux qui dans l'ordre des premiers numéros composeront le contingent de l'armée active et de la réserve ;

2° Celles des non appelés, des réformés ou

des exemptés.

Qu'ils soient ou qu'il ne soient pas désignés pour entrer dans les cadres de la garde nationale mobile, ces derniers perdent naturellement leurs mises dont profitent exclusivement les souscripteurs atteints par le sort.

Depuis son organisation la Bourse Quercinoise a pris chaque année de plus grands développements ; mais le point essentiel pour les pères de familles et sur lequel nous appelons plus particulièrement leur attention, c'est que la progression dans la quotité des dividendes annuels a constamment suivi l'augmentation du nombre des adhésions.

En effet, dès le début de l'institution, c'est-à-dire en 1865, le dividende distribué aux souscripteurs bénéficiaires s'élevait à 225 40 p. 0/0.

En 1866, ce dividende atteignait 281 57 p. 0/0.

Enfin l'année dernière, nous avons pu distribuer un dividende de 286 33 p. 0/0 et faire toucher aux souscripteurs atteints par le sort,

Savoir :

Pour une mise de	400 fr.....	1145 33
de	500.....	1431 65
de	600.....	1717 98
de	700.....	2004 31
de	800.....	2290 64
de	1000.....	2863 30

LES DIRECTEURS.
ROSSIGNOL, GOUZON.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS, Naissances.

- Février.
24 Hermain (Jean), rue Ste-Barbe.
Mariages.
22 Balitrand (Baptiste), et Tulet Marie.
22 Badabet (Antoine), et Delpyrou Marie-Marguerite.
23 Cure (François-Auguste-Paulin), et Braquet Marguerite.
Décès.
22 Sembel (Marg.), 80 ans, au Coin-de-Lastié.
24 Barrié (Léon-Aug.), 4 mois, rue du Château.
25 Delpech (Germaine), naturelle, 15 jours, faubourg St Georges.
26 Combarieu (Elisa-Anastasie-Henriette), 41 ans, grande Chartreuse.
26 Frayssy (François), 60 ans, rue St Ursisce.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 23 Février 1868.

45 versements dont 3 nouveaux	2,252 »
5 remboursements dont 1 pour solde	820 30 »

Pour la chronique locale : A. Layton.

Crédit Foncier de France.

Le Crédit foncier de France fait aux propriétaires, jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur des immeubles, s'il s'agit de terres et de maisons, et du tiers s'il s'agit de bois ou de vignes, des prêts remboursables en cinquante ans moyennant une annuité de 6 fr. 06/00, amortissement compris. L'emprunteur a d'ailleurs le droit de se libérer par anticipation, en tout ou en partie.

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit foncier, 19, rue Neuve des Capucines, à Paris.

51 MARS TIRAGE PUBLIC

A L'HOTEL-DE-VILLE DE PARIS

Loterie des ENFANTS PAUVRES infirmes et incurables, la plus grande loterie, aux nombreux lots en espèces tous déposés à la Banque de France.

GROS LOT, 150000 FR.

GRANDES LOTERIES AUTORISÉES

Adresser (en mandat-poste ou timbres-postes) cinq francs au directeur du Bureau-Exactitude, 68, rue Rivoli, Paris, et on recevra, par retour du courrier, VINGT billets assortis pour toutes chances de gain de 342 lots et

5 GROS LOTS, 50000 F.

Mal de Dents Guérison instantanée

par la PYRÉTHRINE LA-HAUSSOIS. — 1 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Cahors, chez M. Vinel, pharmacien ; à St-Céré, chez M. Lafon, pharmacien.

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune d'Espère

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, d'Espère à Calamane, partie comprise dans la commune d'Espère.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune d'Espère, donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 3, d'Espère à Calamane, présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jourd'hui, vingt-six février au secrétariat de la mairie d'Espère, et qu'il y restera pendant huit jours francs, au moins, du vingt-six février au quatre mars mil huit cent soixante-huit inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter, dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de d'Espère, le vingt-cinq février, mil huit cent soixante-huit.

Le Maire,
Signé : LASSERRE.

Les souscripteurs au Journal du Lot, dont l'abonnement est dû, sont priés d'en envoyer le montant en un mandat sur la poste. Ils nous éviteront, par ce moyen, des frais de recouvrement que nous serions obligés de leur faire supporter.

Pour tous les extraits et article non signés A. Layton

POSTE AUX CHEVAUX

M. ANDRAL,
Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.



A PARTIR DU 22 COURANT

NOUVEAU SERVICE DE MESSAGERIES

DE CAHORS A MONTAUBAN, PAR LAMADELAINE.

Route impériale, trajet en 4 heures 1/2.

Départ de Cahors, à 6 h. du matin
Arrivée à Toulouse à 4 heures 45.

Départ de Montauban à 3 heures 1/2

Les bureaux sont : à Cahors, chez M. Mattat, poste aux chevaux à Montauban, chez M. Rouché, maître de poste

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTE

Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément. — PRIX MODÉRÉS.

SERVICE

DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 4 h. du soir.
Départ d'Assier : 4 h. après-midi ;
Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.



1868

CALENDRIER

DU DÉPARTEMENT DU LOT

ÉDITÉ PAR A. LAYTON.



EN VENTE, A CAHORS,

Chez MM. Calmette, Bourion, Crayssac, Godinaud, Bourges, Castanet.

A FIGEAC, M. Delbos.
A GOURDON, MM. Dauriac et Lacambre.

QUESTION DU POT-AU-FEU

Ne vous laissez pas tromper en achetant chez les épiciers des Boules de CARAMEL de FEUCLE et de CHICORÉE pour les Boules d'Ognon.

LES PASTILLES-ROZIERE
pour le pot-au-feu

sont les seules faites avec l'extrait d'Ognon brûlé et les seules récompensées d'une médaille A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867. Pour éviter d'être trompé : demandez des Pastilles-Rozière, exigez sur les boîtes la signature ROZIERE et la marque de fabrique LA VOITURE PO-AU-FEU.

AVIS AUX FEMMES ECONOMES

La Panamine est supérieure au bois de Panama ; avec un pain de Panamine de 30 cent., on peut nettoyer aussi bien que le meilleur dégraisseur, un gilet de flanelle, une robe de soie ou de laine, un pantalon, un gilet, une cravate, etc. Se vend chez les épiciers.

AVIS IMPORTANT.
Ne pas confondre la PANAMINE ROZIERE avec les savons qui infectent et que l'on vend sous le nom de savon de Panama. La PANAMINE à la forme ronde, elle est enveloppée de papier d'étain et porte le nom ROZIERE.

A VENDRE


L'HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

EN ENTIER OU A PARCELLES

S'adresser pour les renseignements, à M. Marcellin LACASSAGNE, qui en est le propriétaire.
On donnera toutes facilités pour le paiement.

Le propriétaire-gérant : A. LAYTON.

Seul admis à l'Exposition universelle de 1867



MASTIC LHOMME-LEFORT
Reconnu le meilleur par tous les horticulteurs

POUR GREFFER A FROID
et cicatriser les plaies
DES ARBRES ET ARBUSTES

(s'applique avec un couteau ou une spatule).
EMPLOYÉ DANS LES PÉPINIÈRES IMPÉRIALES ET ROYALES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES.
Fabrique, rue de Paris, 163, à Belleville-Paris.
A Cahors, Vinel, négociant ; Souillac, Fumet ; Figeac, Puzosac ; Puy-Frédère, Darnis, quincaillier ; Lacapelle-Marival, Granie.

AVIS. — Un ex-voyageur de commerce en liquides ayant voyagé dans le Midi, l'Est et le Nord désire représenter une maison de Cahors, à la commission ou aux appointements.
S'adresser au bureau du Journal du Lot.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE
GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.
Cahors, che M. Vinel, Pharmacien

Tilburys, Voitures,

à quatre roues neuves et d'occasion, en tous genres, à de bons prix.
S'adresser à M. Séval, carrossier à Cahors, hôtel des Ambassadeurs.